

CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIENCE DE CONSTITUTION
D'UN CENTRE REGIONAL D'ARCHIVES HISTORIQUES DE LA SECURITE SOCIALE

I - Préambule

Pour mettre en oeuvre les dispositions de la loi du 3 janvier 1979 et de ses décrets d'application relative à la conservation des archives publiques, et conformément à la lettre ministérielle du 15 juin 1982 ayant le même objet, une expérience de conservation est menée dans la région Rhône-Alpes par l'U.C.A.N.S.S. et les Organismes concernés.

A cet effet, l'U.C.A.N.S.S. passe une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de LYON pour l'occupation partielle du Centre d'Archives de Vénissieux.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités pratiques de fonctionnement du Centre Régional d'Archives de Vénissieux dont la gestion courante est assurée par la C.A.F.A.L. sur délégation expresse de l'U.C.A.N.S.S. qui assume en totalité la responsabilité de la conservation des archives et élabore à ce titre les prescriptions techniques qui s'y rapportent.

II - Utilisation des locaux et du matériel

La C.A.F.A.L. autorise l'U.C.A.N.S.S. à procéder au dépôt des archives des organismes de Sécurité Sociale de la région Rhône-Alpes dans une partie réservée des locaux dont elle est propriétaire Boulevard Jodino à Venissieux (voir descriptif en annexe 1).

D'un commun accord en fonction des besoins de la C.A.F.A.L. et du plan de versements envisagés par le Centre Régional pour la période d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'U.C.A.N.S.S. disposera d'une capacité d'environ 1000 m linéaires, soit 1/6ème du local.

Dans toute la mesure du possible le Centre d'Archives pourra, avec l'accord de la C.A.F.A.L., utiliser les matériels disponibles (rayonnages) et les locaux accessoires (salle de tri) conjointement avec les agents chargés de la gestion des archives de la C.A.F.A.L.

En tant que de besoin, l'U.C.A.N.S.S. est autorisée à installer un complément de matériel qui restera sa propriété et une salle de travail propre au Centre d'Archives, à ses frais, éditée sur avis conforme de la C.A.F.A.L. qui y consent bénévolement.

III - Modalités de fonctionnement

La réception, les tris, le conditionnement et le classement des archives du fonds historique dont le classement est prévu seront assurés par deux agents.

Ces salariés faisant partie du personnel de la C.A.F.A.L. sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur de cet Organisme, ils recevront de celui-ci l'ensemble des directives et instructions techniques nécessaires au fonctionnement du Centre et notamment celles diffusées par l'U.C.A.N.S.S.

IV - Dispositions financières

En contrepartie du service rendu pour les locaux, l'U.C.A.N.S.S. versera à la C.A.F.A.L. une rémunération dont le détail figure en annexe 2.

L'U.C.A.N.S.S. prendra en charge les dépenses particulières et les coûts de fonctionnement liés à l'installation du Centre et à ses contraintes spécifiques.

V - Dispositions diverses

La C.A.F.A.L. s'engage à prendre les dispositions usuelles pour assurer la sécurité des lieux et le caractère confidentiel des informations déposées comme elle le fait pour ses propres locaux.

La consultation des archives historiques étant déterminée par des dispositions réglementaires, seule l'U.C.A.N.S.S. pourra autoriser les personnes extérieures aux Organismes qui auront opéré le versement à consulter les archives déposées.

La C.A.F.A.L. et l'U.C.A.N.S.S. ainsi que leurs assureurs renoncent réciproquement à tous recours en cas de sinistre survenant au bâtiment du fait de leurs propres activités ou de ce qu'elles entreposent dans les locaux.

Par ailleurs, l'U.C.A.N.S.S. prend toutes dispositions pour protéger les équipements et matériels qui lui appartiennent.

Cette Convention s'appliquera pendant toute la durée de la période d'expérimentation.

Fait en double exemplaire

A Paris,

Le 2 février 1983

POUR L'UNION DES CAISSES NATIONALES
DE SECURITE SOCIALE

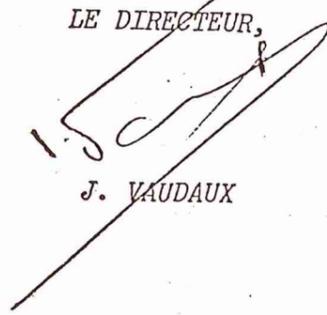
LE DIRECTEUR,



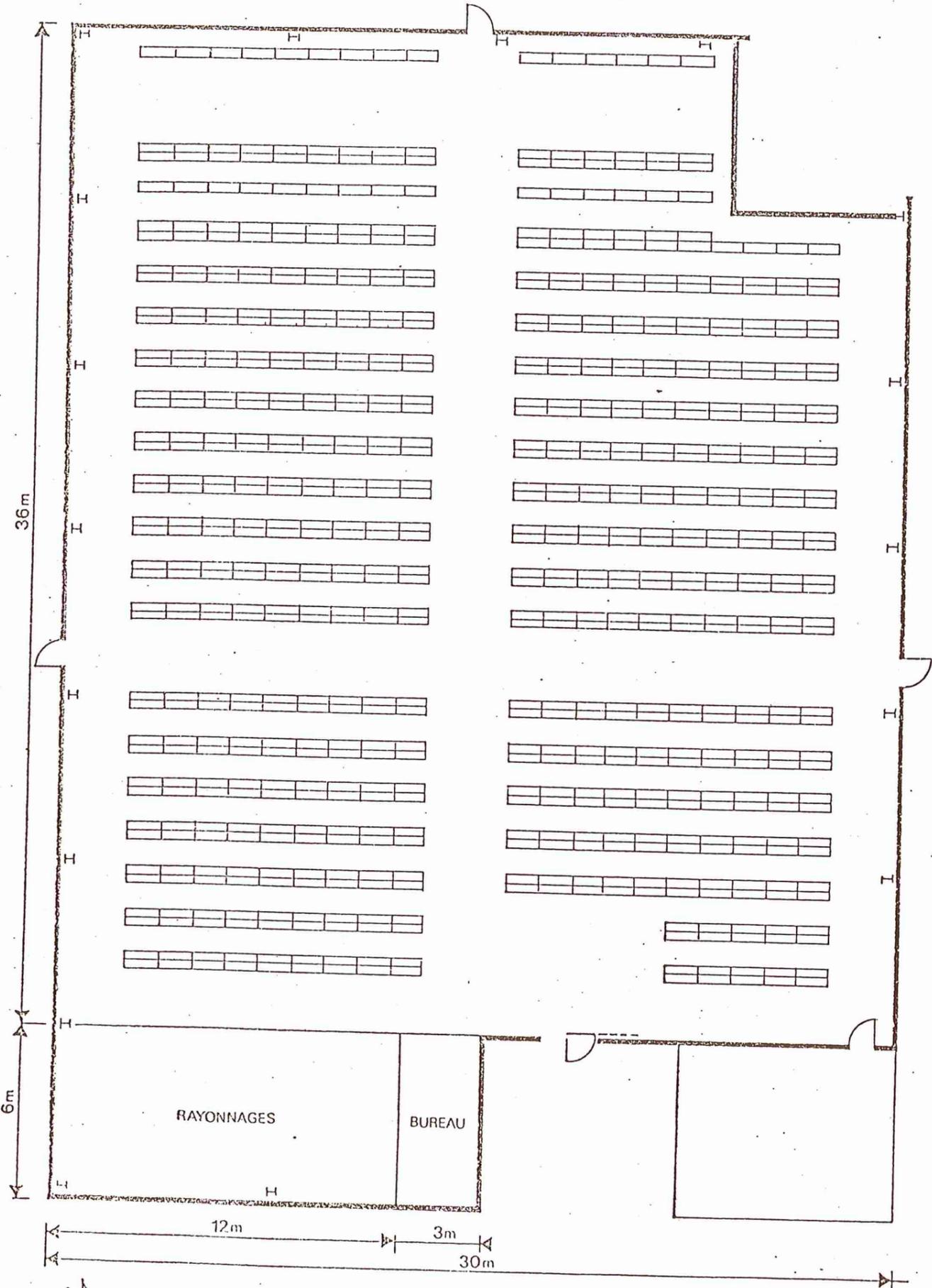
J. BLAIS

POUR LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LYON

LE DIRECTEUR,



J. VAUDAUX



DISPOSITIONS FINANCIERES

(Paragraphe IV - 1er alinéa)

Evaluation prévisionnelle de la rémunération due par l'UCANSS
au titre de la mise à disposition partielle des locaux de la CAFAL

- Exercice 1983 -

I - BASE DE REPARTITION

Longueur linéaire de classement Archives Régionales

Longueur linéaire de classement totale

Soit à ce jour : $\frac{1.000 \text{ m}}{6.000 \text{ m}}$ soit 1/6ème des dépenses prévisionnelles

II - NATURE ET MONTANT DES DEPENSES MISES A LA CHARGE DE L'UCANSS

Compte 681 - Dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (construction et installations techniques)	3.933,00 F
Compte 631 - Entretien des locaux	10.685,00 F
Compte 6340 - Electricité	5.480,00 F
Compte 6341 - Eaux	600,00 F
Compte 6344 - Chauffage (fuel)	6.800,00 F
TOTAL	27.498,00 F

N.B. : Les dépenses particulières prévues au 2ème alinéa du paragraphe IV sont :
soit prises en charge directement par l'UCANSS (gardiennage, téléphone...),
soit remboursées à la CAFAL (frais de personnel notamment).

lp /